

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SOINS DE SANTE PRIMAIRE EN MILIEU RURAL

(SANRU)



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

**ACQUISITION ET INSTALLATION DES 300 KITS DES
CLIMATISEURS SOLAIRES POUR LES LOCAUX ABRITANT LES
MACHINES GENEXPERT DANS QUELQUES STRUCTURES
SANTITAIRES POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL**

DAOI N° 017 / SANRU/COVID/FM/GC7/2025

VERSION REVISEE

MAI 2025



**PROJET FONDS MONDIAL GC7, VOLET MALARIA GERÉ PAR LE PRINCIPAL
RECIPIENDAIRE SANRU ASBL
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

**ACQUISITION ET INSTALLATION DES 300 KITS DES CLIMATISEURS SOLAIRES
POUR LES LOCAUX ABRITANT LES MACHINES GENEXPERT DANS QUELQUES
STRUCTURES SANTITAIRES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO POUR LE
COMPTE DE SANRU ASBL**

DAOI N° 017 / SANRU/COVID-19/FM/GC7/2025

Date de publication : 18 mars 2025
Date de remise des offres initiale : 8 mai 2025
Date de remise des offres révisées : 29 mai 2025

- 1. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)** a obtenu une allocation financière du Fonds mondial dans le cadre de la subvention Malaria pour la période 2023 - 2026.
- 2. SANRU ASBL** a été désigné comme Principal Récipiendaire (PR) pour l'acquisition, la gestion et la distribution des produits pharmaceutiques, médicaux et non médicaux, des intrants et divers équipements pour la subvention de lutte contre la MALARIA.
- 3.** Conformément au plan de mise en œuvre, SANRU asbl se propose d'utiliser une partie de cette allocation (fonds RSS COVID-19) pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché d'acquisition et installation de 300 kits des climatiseurs solaires dans les locaux abritant les machines **GeneXpert** dans quelques structures sanitaires en République Démocratique du Congo pour le compte du PR SANRU ASBL

Les détails se rapportant aux différents axes sont repris dans le Dossier d'Appel d'Offres à l'annexe V plus bas. (Annexe v : Tableau des coûts).

- 4. SANRU asbl** souhaite sélectionner une firme pour la fourniture et installation de 300 kits des climatiseurs solaires dans les structures sanitaires pour contrôler la température dans les

locaux abritant les GeneXpert et la stabiliser à des seuils acceptables pour le bon fonctionnement des machines.

5. C'est dans ce contexte que SANRU ASBL, Principal Réciendaire du Fonds Mondial pour la subvention GC7, a élaboré le présent dossier d'appel d'offres intitulé : « **ACQUISITION ET INSTALLATION DES 300 KITS DES KITS DES CLIMATISEURS SOLAIRES POUR LES LOCAUX ABRITANT LES MACHINES GENEXPERT DANS QUELQUES STRUCTURES SANTITAIRES EN REPUBLIQUE DEMCRATIQUE DU CONGO POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL** » et invite ainsi, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats intéressés à présenter une offre sous pli fermé cacheté pour la fourniture et installation desdits climatiseurs solaires suivants :

N° items	Article	Unité	Quantité	Lieu de Livraison et installation
1	Climatiseurs solaires + accessoires + installation	Kit	300	Dans 26 provinces en RD Congo

6. Ce marché est fait d'un seul lot indivisible, il sera attribué par lot et il est exigé de soumissionner pour les 100% d'articles dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.
7. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de SANRU Asbl tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 16 heures (heure locale de Kinshasa) ou par mail à l'adresse suivante : procurement@sanru.org
8. Le Dossier d'Appel d'Offres complet en français sera envoyé par courrier électronique sur demande adressée à SANRU ASBL (149 A/B, Boulevard du 30 Juin Kinshasa-Gombe) ou écrire à l'adresse suivante : procurement@sanru.org
9. Le Bureau de SANRU asbl répondra par écrit à toute demande de document et clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à trois (3) jours avant la date limite de dépôt des propositions, soit **au plus tard le 26 mai 2025.**

10. Les offres devront rester valide jusqu'au 5 septembre 2025.

11. Les offres seront accompagnées **de la garantie bancaire originale de l'offre** (modèle inclus dans le DAO et **toute autre forme de garantie sera rejetée**) devant rester valide vingt-huit jours après l'expiration de la validité de l'offre, soit le **3 octobre 2025** dont le montant est égal **à 1,5 % de la** valeur de l'offre. SANRU asbl vérifiera les garanties présentées par les soumissionnaires. Les offres des soumissionnaires ayant présenté les garanties (de soumission) non conformes aux dispositions du DAO seront rejetées. La vérification de la garantie porte sur l'originalité du document, le montant et la date de validité exigée. Toute offre non accompagnée de la garantie bancaire de l'offres sera également rejetée.

Les soumissionnaires qui auront soumissionné en électronique devront prendre les dispositions pour déposer au bureau de SANRU asbl la garantie bancaire originale au plus tard à l'heure et date de soumission.

12. Les soumissions devront être déposées au bureau SANRU asbl **en physique ou envoyées en électronique** avant ou au plus tard **le 29 mai 2025 à 13 heures 30** (heure de Kinshasa). Les soumissions présentées hors délais ainsi que celles non accompagnées des garanties de soumission et des échantillons seront rejetées.

L'adresse des soumissions électroniques est offres@sanru.org

13. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission des Marchés de SANRU asbl élargie aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent y assister, dans les locaux de SANRU asbl, le **29 mai 2025 à 14 heures** (heure de Kinshasa).

14. Le Dossier d'Appel d'Offres International qui vous sera partagé comprend les parties suivantes :

- **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres :**
 - Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
 - Section III. Critères d'évaluation et de qualification
 - Section IV. : Formulaires de soumission
 - Formulaire 4.1. - Lettre de soumission de l'offre
 - Formulaire 4.2. - Renseignements sur le Soumissionnaire
 - Formulaire 4.3. - Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)
 - Formulaire 4.4. - Modèle de garantie bancaire de bonne exécution
 - Formulaire 4.5. - Spécification des Biens & Services offert
 - Formulaire 4.6. - Bordereau des prix et délai de livraison
- **DEUXIÈME PARTIE – Termes et Conditions d'Approvisionnement :**
 - Section V. Liste des Fournitures, Quantité, Planning/calendrier de distribution
 - Section VI. Spécifications techniques
 - Section VII. Plan / Cartographie / Photo
- **TROISIÈME PARTIE – Marché :**
 - Section VIII : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
 - Section IX : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section X : Accord de Marché

15. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU ASBL)
Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin Kinshasa-Gombe, RDC
République Démocratique du Congo
Courriel : procurement@sanru.org
Site Web: www.sanru.org

AVEC LA MENTION Référence DAOI N° 017/ SANRU/RSS COVID-19/FM/GC7/2025

Fait à Kinshasa, le 15 mai 2025

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.

Directeur Exécutif

TABLE DE MATIERE

	Pages
- PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres :	7
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)	7
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	30
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	34
Section IV. : Formulaires de soumission	37
Formulaire 4.1. - Lettre de soumission de l'offre	38
Formulaire 4.2. - Renseignements sur le Soumissionnaire	39
Formulaire 4.3. - Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)	41
Formulaire 4.4. - Modèle de garantie bancaire de bonne exécution	43
Formulaire 4.5. - Spécification des Biens & Services offert	45
Formulaire 4.6. – Liste des fournitures et délai de livraison	48
- DEUXIÈME PARTIE – Termes et Conditions d'Approvisionnement :	
Section VI. Liste des Fournitures, Quantité, Planning/calendrier de distribution.....	47
Section VII. Spécifications techniques	49
Section IX. Bordereau des prix.....	55
- TROISIÈME PARTIE – Marché :	
Section VIII : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	59
Section IX : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	76
Section X : Accord de Marché	79

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités, calendriers de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de Bailleur des fonds (ci-après dénommée le "Bailleur,"), en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 Le Bailleur n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et le Bailleur (ci-après dénommé « l'Accord»). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de prêt. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
- 3. Fraude et corruption**
- 3.1 Le Bailleur exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :
- a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue

d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

- ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché;
 - c) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour le Bailleur.
 - d) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;
 - e) se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

3.2 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu de l'alinéa 34.1(a) (iii) du Cahier des Clauses administratives générales.

- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Un Soumissionnaire, ainsi que les membres constituant le Soumissionnaire peuvent avoir la nationalité de tout pays, sous réserves des dispositions de la Section V, Pays éligibles. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le Soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, les Services connexes y inclus.
- 4.2 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IS, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- 4.3 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par le Bailleur conformément à la clause 3 des IS, à la date d'adjudication du contrat ou ultérieurement, est disqualifiée. La liste des organisations ainsi sanctionnées est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les **DPAO**.
- 4.4 Une entreprise publique du pays de l'Emprunteur ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire.
- 4.5 Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**
- 5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par le Bailleur peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment

des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

- 5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section VI. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Plan, et Inspections et Essais
- Section VII. Spécifications techniques
- Section VIII. Sites de destinations
- Section IX. Bordereau des prix

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section X. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section XI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section XII. Accord du Marché

- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur fait partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents

demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

**7. Eclaircissements
apportés au
Dossier d'appel
d'offres**

- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 24.2 des IS.

- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un amendement.
- 8.2 Tout amendement publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages ad hoc dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - b) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS, si elle est exigée;
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
 - e) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que les Fournitures et Services connexes

devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;

- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- h) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Lettre type de soumission de l'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les **DPAO**.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour

but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, ou CIF-port de destination, tel que stipulé aux **DPAO**;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**; et
 - iii) Le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si les **DPAO** le stipulent ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par l'Acheteur. Par souci de clarté,*

il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

- i) le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, plans, inspections et essais :
- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront

les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 15. Monnaies de l'offre**
- 15.1 Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays en conformité avec la Section V, Pays éligibles. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la lettre type de soumission de l'offre (Section IV, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine**
- 17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres

- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais.
- 18.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans , inspections et essais.
- 18.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 18.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 19.1 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de

répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

- c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

- 21.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.
- 21.2 La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux **DPAO** et devra :
- a) au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie de garantie;
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est située en dehors du pays de l'Acheteur, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur permettant d'appeler la garantie ;

- c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV, Formulaire de soumission, ou à un autre modèle approuvé par l'Acheteur avant le dépôt de l'offre ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Acheteur dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 21.5 des IS sont invoquées ;
 - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
 - f) demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 20.2 des IS.
- 21.3 Si une garantie d'offre ou une déclaration de garantie de l'offre est requise en application de l'alinéa 21.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre substantiellement conforme, selon les dispositions de l'alinéa 21.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 21.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des IS.
- 21.5 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet:
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IS ;
- 21.6 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention. mentionnée à la Section IV, Formulaire de Soumission, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, Article 7.

22. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire qui fait partie de la Section IV, Formulaires de soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquage des offres

- 23.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Quand les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique.
- a) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par courrier ou la dépose en personne devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- b) Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPAO**.
- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'alinéa 24.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;

- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 27.1 des IS.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

24.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

24.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25 Offres hors délai

25.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26 Retrait, substitution et modification des offres

26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 23 des IS, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 27.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

27 Ouverture des plis

- 27.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de soumission par moyen électronique selon l'alinéa 23.1 des IS seront indiquées dans les **DPAO**.
- 27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'alinéa 25.1 des IS.
- 27.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de l'offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la soumission par voie électronique est permise.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 28. Confidentialité**
- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 20. Eclaircissement concernant les Offres**
- 29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.
- 30. Conformité des offres**
- 30.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

-
- 30.3 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30 Non-conformité, erreurs et omissions**
- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie ou la déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.
- 32 Examen préliminaire des offres**
- 32.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IS.

- b) le bordereau des prix, conformément à l’alinéa 12.2 des IS.
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à l’alinéa 22.2 des IS; et
- d) la garantie d’offre ou la déclaration de garantie de l’offre, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS.
- 33 Examen des conditions, Évaluation technique**
- 33.1 L’Acheteur examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2 L’Acheteur évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d’appel d’offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.3 Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, l’Acheteur établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l’offre en question.
- 34 Conversion en une seule monnaie**
- 34.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.
- 35 Marge de préférence**
- 35.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 36 Évaluation des Offres**
- 36.1 L’Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle était conforme pour l’essentiel.
- 36.2 Pour évaluer une offre, l’Acheteur n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, à l’exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l’Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d’évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l’offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’alinéa 31.3 des IS;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’alinéa 14.4 des IS;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation, des méthodes et critères

- sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 36.3 (d) des IS.
- 36.6 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 37 Comparaison des offres** 37.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.
- 38 Vérification a posteriori des** 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux

qualifications du soumissionnaire

dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disant afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 39 Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 40 Critères d'attribution**
- 40.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41 Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 42 Notification de l'attribution du Marché**
- 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.
- 42.2 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
- 42.3 L'Acheteur publiera dans *les médias en ligne* les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque Soumissionnaire ayant déposé une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, (iii) les nom et montant évalués de chacune des offres ayant été évaluée, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et les motifs de leur rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de la portée du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Acheteur une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.
- 42.4 À réception par l'Acheteur du contrat signé et de la garantie de bonne exécution conformément à la clause 44 des IS, l'Acheteur notifiera rapidement chaque Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée

infructueuse et le dégagera de sa sécurité de l'offre ou de sa déclaration de garantie de l'offre, conformément à la clause 21.4 des IS.

43 Signature du Marché

43.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

43.2 Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de Marché le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.

44 Garantie de bonne exécution

44.1 Dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.

44.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre ou de mise en œuvre de la déclaration de garantie de l'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

A. Introduction	
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : Soins de Santé Primaires en Milieu Rural « SANRU » asbl.
IS 1.1	Nom de l'AOI : ACQUISITION ET INSTALLATION DES 300 KITS CLIMATISEURS SOLAIRES POUR LES LOCAUX ABRITANT LES MACHINES GENEXPERT DANS QUELQUES STRUCTURES SANTITAIRES POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL Le soumissionnaire aura aussi la responsabilité d'assurer la formation des équipes locales à l'utilisation et maintenance de base des équipements.
IS 1.1	Numéro d'identification de l'AOI N° : DAOI N° 017 /SANRU/RSS COVID-19/FM/GC7/2025
IS 2.1	Nom du bénéficiaire : République Démocratique du Congo (R.D.C).
IS 2.1	Nom du Projet : FONDS MONDIAL.
IS 4.3	N/A.
B. Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU), asbl. Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin Kinshasa-Gombe, RDC République Démocratique du Congo Téléphone : +243 825159626 /243 82 74 47 102 Courriel : procurement@sanru.org
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est : Le Français.
IS 11.1 (h)	Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents et échantillons suivants : A) Documents exigés : <ul style="list-style-type: none"> • Les documents légaux ; • Le catalogue (prospectus) se rapportant aux kits des CLIMATISEURS SOLAIRES ; • L'autorisation du Fabricant ou d'un Distributeur agréé des kits des climatiseurs solaires proposés (pour les revendeurs), les preuves de propriété de la marque (pour le Fabricant); • Une garantie commerciale de douze mois (12) mois ; • U échantillons d'un kit de climatiseur solaires (climatiseur + panneaux) • Les preuves de réalisation des marchés dans le domaine des énergies solaires et dont le cumul des montants correspond au moins à 50% du montant de la soumission au cours des cinq dernières années. Les soumissionnaires annexeront les contrats, bons de livraison et attestations de prestation dûment signées. SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés. Toute fausse déclaration avérée entrainera l'annulation de la soumission ;

	<ul style="list-style-type: none"> Les attestations de banques prouvant qu'il pourra obtenir des facilités de crédit net du montant du marché ou preuves des liquidités et/ou les états financiers certifiés par un cabinet d'Audit financier et comptable reconnu. <p>B) Echantillons exigés : Les échantillons ne sont pas exigés au dépôt des offres, il sera demandé uniquement à l'attributaire avant signature de contrat.</p>
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS 14.5	N/A
IS 14.6 (b) (i)	Le prix des fournitures sera en Hors Taxe A savoir, SANRU sollicite des offres des fournitures importées au pays et disponibles dans les stocks des soumissionnaires. SANRU ne sera en aucun cas impliqué dans le processus de dédouanement des fournitures du présent marché.
IS 14.6 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)	La destination finale (site du projet) est spécifiée dans le bordereau de quantités.
IS 14.6 (b) (iii)	N/A.
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire « ne seront pas » variables.
IS 14.8	Le présent appel d'offres est lancé pour un marché à lot unique indivisible, il sera attribué par lot et il est exigé de soumissionner pour les 100% d'items dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.
IS 15.1	Le Soumissionnaire « n'est pas » tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 18.3	N/A
IS 19.1(a)	L'autorisation du fabricant ou d'un Distributeur agréé est requis ou la preuve de propriété de la marque (pour le Fabricant)
IS 19.1 (b)	N/A.
IS 20.1	N/A.
IS 20.2	N/A.
IS 20.3	Les offres resteront valides jusqu'au 5 septembre 2025
IS 21.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie bancaire originale d'offre, émise par une banque conforme à la garantie-type incluse dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National. Les soumissionnaires qui auront soumissionné en électronique devront prendre les dispositions pour déposer au bureau de SANRU asbl la garantie bancaire originale au plus tard à l'heure et date de soumission.
IS 21.2	Le montant de la garantie de l'offre doit être égale à 1,5 % du montant de l'offre.
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 3 copies
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 23.1	Soumission par voie électronique : APPLICABLE
IS 23.1 (b)	Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : Envoyer l'offre par courriel à l'adresse : offres@sanru.org La date et heure limites de remise des offres sont le 29 mai 2025, 13 heures 30 (heure de Kinshasa)
IS 23.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes :

	<p>DAOI N° 017/SANRU/RSS COVID-19/FM/GC7/2025 ‘ACQUISITION ET INSTALLATION DES 300 KITS CLIMATISEURS SOLAIRES POUR LES LOCAUX ABRITANT LES MACHINES GENEXPERT DANS QUELQUES STRUCTURES SANTITAIRES POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL’ L’ensemble des enveloppes et échantillon devra être placé dans un seul colis.</p>
IS 24.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l’adresse de l’Acheteur est la suivante :</p> <p style="text-align: center;">SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU), asbl. Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin Kinshasa-Gombe, RDC République Démocratique du Congo Téléphone : +243 814239711/82 74 47 102 Courriel : procurement@sanru.org</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont le 29 mai 2025, 13 heures 30 (heure de Kinshasa)</p> <p>L’ouverture des plis aura le 29 mai 2025 à 14 heures (heure de Kinshasa).</p> <p><i>Les fournisseurs sont invités à participer à l’ouverture des plis</i></p>
IS 27.1	<p>L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU) 149 A/B, Boulevard du 30 Juin Kinshasa-Gombe, RDC République Démocratique du Congo</p>
IS 27.1	<p>Si la soumission par voie électronique est permise en application de l’alinéa 23.1 des IS, les dispositions spécifiques d’ouverture des plis sont : SANRU asbl va télécharger les offres et les imprimer 30 minutes avant la réunion d’ouverture des offres.</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres est : Le Dollar Américain. La source du taux de change à employer est : La Banque Centrale du Congo (site officiel). La date de référence est : La date de l’ouverture des plis.</p>
IS 35.1	<p>Une marge préférence ne sera pas accordée aux fournitures d’origine nationale.</p>
F. Attribution du Marché	
IS 41.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à : 20 % Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : 20 %</p>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Le processus d'évaluation suit le processus de réception et d'ouverture des plis. L'évaluation s'effectuera uniquement sur les offres qui auront été reçues, ouvertes et validées par la commission d'ouverture des plis (en référence au PV d'ouverture des plis et ces annexes).

L'évaluation s'effectuera en trois étapes distinctes comme indiqué dans les IS :

- 1/ Analyse Préliminaire de conformité de l'offre
- 2/ Évaluation Technique
- 3/ Évaluation Financière

Les points ci-dessous reprennent tous les éléments qui seront utilisés lors de l'évaluation.

1. Analyse Préliminaire de conformité de l'offre

En référence à l'IS 32, l'analyse préliminaire portera sur la complétude du dossier et la validité des documents soumis. Le comité contrôlera la présence des documents ci-dessus dûment remplis :

- ✓ Bordereau descriptif des spécifications des biens et services offerts ;
- ✓ Bordereau des prix unitaires avec 100% d'articles cotés ;
- ✓ Bordereau des Prix et des délais de livraisons ;
- ✓ Garantie bancaire d'offres (*la vérification de la garantie porte sur l'originalité du document, le montant et la date exigés*)
- ✓ Échantillon (*l'analyse de l'échantillon servira à confirmer les spécifications techniques proposées*)

Les éléments ci-dessus sont critiques pour ce DAO. Leur absence au moment de la soumission des offres entraînera un rejet systématique de l'offre.

- ✓ Copie des Documents Légaux du Fournisseur
Pour les entreprises installées en RD Congo, il s'agira de présenter au minimum (i) l'Identification Nationale, (ii) le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », (iii) l'attestation de domiciliation bancaire et (iv) l'attestation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent et valable pour les soumissionnaires basés dans des pays autres que la RDC ;
- ✓ Attestations de Revendeur agréé des marques des matériels qu'il propose où fournir des autorisations de fabricants (pour les revendeurs) ou encore les preuves de propriété de la marque des climatiseurs solaires : climatiseur proprement dit et panneaux solaires (pour les fabricants) ; en précisant les coordonnées (Personne de contact, adresses mail, numéro de téléphone, site internet ou autres coordonnées)
- ✓ Une garantie commerciale de douze mois (12) mois sur les matériels proposés ;
- ✓ Les preuves de réalisation des marchés dans le domaine des énergies solaires et dont le cumul des montants correspond au moins à 50% du montant de la soumission au cours des cinq dernières années. Les soumissionnaires annexeront les contrats, bons de livraison et attestations de prestation dûment signées. SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés. Toute fausse déclaration avérée entraînera l'annulation de la soumission ;
- ✓ Preuve de liquidités (**Attestation de crédit valide émanant d'une banque**) et/ou États financiers certifiés de 2023, 2022 et 2021 ;

Ces information/conditions ne sont pas critiques au moment de la soumission mais devront être démontrées lors des évaluations ou avant toute signature de contrat pour le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s).

En cas d'impossibilité du soumissionnaire à soumettre les documents nommés ci-dessus, le comité se réserve le droit de rejeter une offre incomplète, invalide après vérification et évaluation in situ ou compléments d'informations.

Le Comité peut également contacter les références présentées par le fournisseur afin de s'assurer de l'exactitude des informations. Toute fausse information avérée entrainera le rejet de l'offre.

Seules les firmes ayant passé cette étape seront qualifiées pour la vérification technique.

2. Vérification de la capacité technique

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation effectuera la revue technique de l'offre de chaque fournisseur. Pour cela, le Comité vérifiera la conformité substantielle des offres techniques soumises par les fournisseurs conformément aux spécifications techniques édictées dans la deuxième partie du DAOI.

Plus particulièrement, le comité vérifiera les points suivants ;

- ✓ Revue documentaire des spécifications techniques des kits des climatiseurs solaires ;
- ✓ Test de l'échantillon par l'équipe technique.

Lors des évaluations, la commission se réserve le droit de contacter les Soumissionnaires afin de leur demander des clarifications à travers le service Procurement concernant leurs offres ainsi que des échantillons, photo et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leur offre.

Seules les firmes dont les offres soumises sont en conformité substantiellement avec les critères techniques ci-dessus seront qualifiées pour l'évaluation financière.

3. Évaluation Financière

La commission d'évaluation effectuera la vérification arithmétique des offres ayant été approuvées comme substantiellement conformes lors de la revue technique des offres. Pour ce faire la commission contrôlera les différentes formules et effectuera les corrections de calculs suivant les formules indiquées l'IS 31.3.

- ✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ✓ Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- ✓ S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Après la vérification arithmétique des offres financières, la commission procédera au classement des offres. L'offre la moins-disant sera proposée attributaire par rapport. La vérification se fera sur la base des quantités et prix unitaire pour obtenir le total.

Finalement, la commission vérifiera le coût du marché afin de s'assurer que les prix obtenus sont en lien avec le budget et avec les coûts du marché actuel (comparaison avec les prix obtenus lors de précédents marchés ou de référence standard). En cas de dépassement du budget, des négociations pourront être engagées avec l'attributaire retenu.

Section IV : Formulaires de soumission

4.1. Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AON No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[tiquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publiques du pays du Bénéficiaire , documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 4.5 des IS.

4.2. Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 20.1 des Instructions aux Soumissionnaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 24.1 des Instructions aux Soumissionnaires ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 44 des Instructions aux Soumissionnaires et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre société, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, remplissent les conditions d'éligibilité et d'origine conformément à l'alinéa 4.1 des Instructions aux Soumissionnaires. *[insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle(s) de toutes les parties qui constituent le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est un groupement (coentreprise), ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant entrepreneur ou fournisseur]*

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.2 des Instructions aux Soumissionnaires.
- i) Notre firme, y compris tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, n'a pas été déclarées disqualifiée ni par le Bailleur, ni dans le cadre des lois et règlements du pays de l'Acheteur, en application à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Soumissionnaires.
- j) Les honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché:

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

4.3. Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____
[insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

4.4. Modèle de garantie bancaire de bonne exécution

(Inconditionnelle)

Date : [insérer : *date*]

Financement/Crédit N° : [insérer : *numéro du financement ou du crédit tiré de l'AAO*]

AAO : [insérer : *nom ou numéro de l'AAO*]

Marché : [insérer : *nom ou numéro du Marché*]

À : **SANRU ASBL**

149 A/B, Boulevard du 30 Juin

KINSHASA/GOMBE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Mesdames et/ou Messieurs,

Nous faisons référence au Marché (« le Marché ») conclu le [insérer : *date*] entre vous-mêmes et [insérer : *nom du Fournisseur*] (« le Fournisseur ») pour la fourniture et la livraison de [insérer : *brève description des Produits*]. Par la présente, nous, soussignés, [insérer : *nom de la Banque*], Fonds (ou société) constituée en vertu de la législation de [insérer : *pays de la Banque*], sise à [insérer : *adresse de la Banque*] (ci-après dénommée « la Banque »), vous garantissons de façon irrévocable, et solidairement avec le Fournisseur, le paiement qui vous est dû par le Fournisseur au titre du Marché, à concurrence de la somme de [insérer : *montant en chiffres et toutes lettres*]. Cette garantie sera réduite ou expirera conformément aux dispositions de la Clause 17.4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

Nous nous engageons à procéder aux paiements prévus dans la présente garantie de bonne exécution à la réception de votre première demande écrite, signée par un représentant dûment habilité, indiquant que le Fournisseur a manqué à ses engagements au titre du Marché. Nous y procéderons sans objection ni discussion, dans les limites des sommes susmentionnées, sans que vous deviez ni apporter la preuve de ce manquement, ni motiver votre demande, et sans que le Fournisseur puisse contester ni mettre en doute ladite demande. Notre responsabilité au titre de la présente garantie de bonne exécution sera de vous régler la moins élevée des deux sommes suivantes : somme réclamée dans votre demande, ou montant garanti et réclamé en vertu des présentes avant l'expiration de cette garantie de bonne exécution, sans possibilité de vérifier si ce règlement est légitimement exigé.

La présente garantie de bonne exécution sera valable à partir de sa date d'émission jusqu'à sa date d'expiration, conformément aux dispositions du Marché. Exception faite des documents spécifiés dans les présentes, et nonobstant la législation ou réglementation en vigueur, aucun autre document ou aucune autre action ne sera nécessaire. Notre responsabilité au titre de la présente garantie de bonne exécution sera nulle et non avenue dès son expiration, que cette garantie de bonne exécution nous soit renvoyée ou non, et aucune réclamation ne sera acceptée après la date de ladite expiration ou après la date à laquelle le montant cumulé des versements que nous aurions faits égalera les sommes garanties par les présentes, la plus proche de ces deux dates étant retenue. Toutes les notifications exigées en vertu des présentes seront effectuées par envoi recommandé (voie aérienne) à l'adresse du destinataire indiquée ci-dessus ou à toute autre adresse décidée par les parties.

Nous vous reconnaissons par les présentes la possibilité de procéder, d'un commun accord avec le Fournisseur, à un amendement, un renouvellement, une extension, une modification, une transaction, ou un renoncement de toute partie du Marché. Nous vous reconnaissons également la possibilité d'échanger ou d'abandonner cette garantie sans que cela n'entame ni n'affecte notre responsabilité en vertu des présentes, sans que vous ayez l'obligation de nous en avertir ni d'obtenir de notre part un aval, un consentement ou une garantie, à condition toutefois que la somme garantie ne soit ni augmentée ni diminuée.

Aucune action, circonstance ou condition susceptible, en vertu de quelque loi que ce soit, de nous décharger de notre responsabilité au titre des présentes ne pourra avoir d'effet en ce sens, et nous renonçons à tout droit éventuel que nous pourrions avoir au regard de ladite loi, de sorte qu'en toutes circonstances notre responsabilité au titre des présentes est irrévocable et, sauf disposition contraire des présentes, inconditionnelle à tous égards.

Pour et au nom de la Banque

Signature : _____

Date : _____

en tant que *[insérer : titre ou autre désignation appropriée]*

Cachet de la Banque

4.5. Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date :

AOI No.:

Avis d'Appel d'Offres International No.

A: *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*
ont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par le Fonds Mondial.

En référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

- (a) au titre du paragraphe 1.8 (a) (i) des Directives:

Aucun

- (b) au titre du paragraphe 1.8 (a) (ii) des Directives:

Aucun

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

Section VI. Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Plans et Inspections

Contenu

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison
2. Plan
3. Inspections

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

N° items	Article	Unité	Quantité	Lieu de Livraison et installation	Délai de livraison souhaité par SANRU
1	Climatiseurs solaires + accessoires + installation	Kit	300	Dans 26 provinces en RD Congo	45 jours

2. Plan

Le soumissionnaire est appelé à fournir le schéma d'installation des kits des climatiseurs solaires.

3. Inspections

La vérification tant qualitative que quantitative des équipements reçus et installés sera réalisée à la satisfaction de l'Acheteur à la livraison au moment de la réception des articles délivrés par le fournisseur sélectionné.

Afin de faciliter l'inspection lors de la réception des biens, le fournisseur devra fournir la liste de tous les équipements fournis inclus :

- Numéro de série / article (kit panneau solaire)
- Bon de garantie du fabricant / article

Section VII : Spécifications techniques

Un Kit de climatiseur solaire est composé principalement d'un climatiseur solaire et des panneaux solaires dont voici ci-dessous les spécifications techniques :

a. Spécifications techniques de climatiseur solaires

Capacité clim (Puissance frigorifique)	Plage tension DC du champ solaire	Courant continu	Plage puissance à l'entrée
1 200 BTU	80 – 380 V	9 – 13 A	720 – 4 940 W

b. Spécifications techniques des panneaux solaires

Equipement	Spécifications techniques
Panneau solaire	<ul style="list-style-type: none"> - Puissance nominale : 500 W - Type de cellules : mono - Rendement : 18 – 20 % - Tension nominale : 49 V - Intensité nominale : 9 – 12 A - Température de fonctionnement : 20 °C – 85 °C - Durée de vie min : 25 ans - Conformité CEI 61215 et CEI 61730-1-2 - Livré précâblé avec boîtes de jonction contenant au minimum 3 diodes by-pass, connecteurs avec fiches spécifiques PV

Les spécifications techniques des accessoires sont dans les bordereaux des prix détaillés dans la section IX

Section VIII : Plan de colisage

Non-Applicable

Section IX : Bordereau des prix

Bordereau des prix

Nom du fournisseur :

Adresse du fournisseur :

DAOI N° 017 / SANRU/RSS COVID-19/FM/GC7/2025

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisers solaires installés	Délai de livraison
1	BAS-UELE	Bondo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
2	BAS-UELE	Aketi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
3	BAS-UELE	Ango Hôpital Général de Référence	Kit	1					
4	BAS-UELE	Likati Hôpital Général de Référence	Kit	1					
5	BAS-UELE	Dingila Hôpital Général de Référence	Kit	1					
6	BAS-UELE	LPR BUL-BUTA (à côté de Buta Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
7	EQUATEUR	Itipo Centre de Santé de référence	Kit	1					
8	EQUATEUR	Basankusu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
9	EQUATEUR	Lokolela Hôpital Général de Référence	Kit	1					
10	EQUATEUR	eq Wangata Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
11	HAUT LOMAMI	Kabondo Dianda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
12	HAUT LOMAMI	Malemba Kulu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
13	HAUT LOMAMI	Lwena Général de Référence	Kit	1					
14	HAUT LOMAMI	Kamina Hôpital Général de Référence	Kit	1					
15	HAUT LOMAMI	Kaniama Hôpital Général de Référence	Kit	1					
16	HAUT LOMAMI	Kabongo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
17	HAUT LOMAMI	LPR HLM- KAMINA/ (à côté de Kamina Hôpital Général de Référence	Kit	1					
18	HAUT LOMAMI	Kinkondja Hôpital Général de Référence	Kit	1					
19	HAUT LOMAMI	Mulongo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
20	HAUT LOMAMI	Kitenge Hôpital Général de Référence	Kit	1					
21	HAUT-KATANGA	Garengaze Centre de Santé de Référence	Kit	1					
22	HAUT-KATANGA	CMDC Centre Médical	Kit	1					
23	HAUT-KATANGA	Lukonzolwa Centre de Santé de Référence	Kit	1					
24	HAUT-KATANGA	Panda Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
25	HAUT-KATANGA	Kashobwe Hôpital Général de Référence	Kit	1					
26	HAUT-KATANGA	Kapolowe Hôpital Général de Référence	Kit	1					
27	HAUT-KATANGA	Kilela balanda Centre de Santé de Référence	Kit	1					
28	HAUT-KATANGA	Katabe Hôpital Général de Référence	Kit	1					
29	HAUT-KATANGA	Lubanda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
30	HAUT-KATANGA	Disanga 2 Centre de Santé de Référence	Kit	1					
31	HAUT-KATANGA	Mufunga Sampwe HOPITAL GéNéral de Référence	Kit	1					
32	HAUT-KATANGA	Sakania Hôpital Général de Référence	Kit	1					
33	HAUT-KATANGA	Mamba 1 Centre de Santé	Kit	1					
34	HAUT-KATANGA	Betty Centre de Santé de référence (kipushi)	Kit	1					
35	HAUT-KATANGA	Katuba HGR	Kit	1					
36	HAUT-KATANGA	Lubumbashi Cliniques Universitaires	Kit	1					
37	HAUT-KATANGA	Kilwa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
38	HAUT-KATANGA	Sendwe Hôpital Provincial de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
39	HAUT-KATANGA	Amani CS	Kit	1					
40	HAUT-UELE	Watsa/ Sous LPR (dans Watsa Hôpital Général de Référence) (Bureau de la S/ coordination)	Kit	1					
41	HAUT-UELE	Pawa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
42	HAUT-UELE	Dungu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
43	HAUT-UELE	Faradje Hôpital Général de Référence	Kit	1					
44	HAUT-UELE	Neisu Centre de Santé	Kit	1					
45	HAUT-UELE	Isiro Hôpital Général de Référence	Kit	1					
46	HAUT-UELE	Wamba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
47	HAUT-UELE	Kimballi Centre Hospitalier	Kit	1					
48	HAUT-UELE	Anoalite de Mungbere Centre de Santé	Kit	1					
49	HAUT-UELE	LPR POC-ISIRO/ (à côté de Isiro Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
50	ITURI	LPR ITR-BUNIA (à côté de Bunia Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
51	ITURI	Bunia Hôpital Général de Référence	Kit	1					
52	ITURI	Bambu Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatiseurs solaires installés	Délai de livraison
53	ITURI	Rethy Hôpital Général de Référence	Kit	1					
54	ITURI	Niania Hôpital Général de Référence	Kit	1					
55	ITURI	Fataki Hôpital Général de Référence	Kit	1					
56	ITURI	Mahagi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
57	ITURI	Mambasa Hôpital Général de Référence (BINASE)	Kit	1					
58	ITURI	Mongwalu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
59	ITURI	Ariwara St. Bakhita Hôpital Général de Référence	Kit	1					
60	ITURI	Nizi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
61	ITURI	Bakhita Centre de Santé	Kit	1					
62	KASAI	Mweka Hôpital Général de Référence	Kit	1					
63	KASAI	Ilebo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
64	KASAI	Luebo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
65	KASAI	Kamonia Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
66	KASAI	LPR KOO-TSHIKAPA (dans Tshikapa Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
67	KASAI CENTRAL	Maswika Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
68	KASAI CENTRAL	Luambo Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
69	KASAI CENTRAL	Kananga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
70	KASAI CENTRAL	Katende Hôpital Général de Référence	Kit	1					
71	KASAI CENTRAL	Demba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
72	KASAI CENTRAL	St François Tshimbulu Hôpital Secondaire	Kit	1					
73	KASAI CENTRAL	Bena Leka Hôpital Général de Référence	Kit	1					
74	KASAI CENTRAL	HGR Tshibala, ZS Tshibala	Kit	1					
75	KASAI CENTRAL	LPR-KOE-Kananga	Kit	1					
76	KASAI CENTRAL	Luiza Hôpital Général de Référence	Kit	1					
77	KASAI CENTRAL	Mikalayi Centre de santé de Référence	Kit	1					
78	KASAI ORIENTAL	LPR KORS-MBUJI MAYI (dans Kansele Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
79	KASAI ORIENTAL	Mpokolo Hôpital Secondaire	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
80	KASAI ORIENTAL	Grâce Divine Centre de Santé	Kit	1					
81	KASAI ORIENTAL	Bon Samaritain Centre de Santé	Kit	1					
82	KASAI ORIENTAL	Kambaja Hôpital Général de Référence	Kit	1					
83	KASAI ORIENTAL	Cilundu Divine Centre Hospitalier	Kit	1					
84	KASAI ORIENTAL	Tshilunde Hôpital Général de Référence	Kit	1					
85	KASAI ORIENTAL	CS Salem	Kit	1					
86	KASAI ORIENTAL	Bibanga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
87	KASAI ORIENTAL	CS La Merveille	Kit	1					
88	KASAI ORIENTAL	Dipumba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
89	KASAI ORIENTAL	Sudméco Centre Hospitalier	Kit	1					
90	KASAI ORIENTAL	Lac Mukamba Centre de Santé	Kit	1					
91	KASAI ORIENTAL	Katanda Hôpital Secondaire	Kit	1					
92	KASAI ORIENTAL	Muya Hôpital Général de Référence	Kit	1					
93	KASAI ORIENTAL	Centre Chretien Santé Centre de Santé	Kit	1					
94	KASAI ORIENTAL	Siloé Centre de Santé	Kit	1					
95	KASAI ORIENTAL	Lukalaba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
96	KASAI ORIENTAL	Christ Roi Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
97	KASAI ORIENTAL	Kamaleka Hôpital Général de référence	Kit	1					
98	KASAI ORIENTAL	ke Tshilenge Hôpital Général de Référence	Kit	1					
99	KASAI ORIENTAL	Nzaba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
100	KASAI ORIENTAL	Miabi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
101	KASAI ORIENTAL	Kabeya Kamuanga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
102	KASAI ORIENTAL	Tshishimbi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
103	KASAI ORIENTAL	Buene Muntu Centre de Santé	Kit	1					
104	KASAI ORIENTAL	Sœur Franciscaine Hôpital Général de Référence	Kit	1					
105	KINSHASA	Bopeto Centre de Santé	Kit	1					
106	KINSHASA	St Joseph / Biyela Centre de Santé	Kit	1					
107	KINSHASA	Boyokani Centre de Santé	Kit	1					
108	KINSHASA	Molende Hôpital Général de Référence	Kit	1					
109	KINSHASA	St Ambroise Centre Hôpital	Kit	1					
110	KINSHASA	Luyindu Centre Médical	Kit	1					
111	KINSHASA	Kinkole Hôpital Général de Référence	Kit	1					
112	KINSHASA	Casop Centre de Santé	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
113	KINSHASA	Kinshasa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
114	KINSHASA	KoKolo Centre Hospitalier Militaire	Kit	1					
115	KINSHASA	Marechal Centre de Santé	Kit	1					
116	KINSHASA	Kimia Centre de Santé	Kit	1					
117	KINSHASA	Libikisi Centre Hospitalier	Kit	1					
118	KINSHASA	Liziba Lya Bomoï Centre Hospitalier	Kit	1					
119	KINSHASA	Makala Hôpital Général de Référence	Kit	1					
120	KINSHASA	Saint Joseph Hôpital	Kit	1					
121	KINSHASA	LPR kinshasa	Kit	1					
122	KINSHASA	Libondi Centre de Santé	Kit	1					
123	KINSHASA	Kisenso Hôpital Général de Référence	Kit	1					
124	KINSHASA	Bomoï Centre de Santé	Kit	1					
125	KINSHASA	kn 2Eme Rue Centre de Santé	Kit	1					
126	KINSHASA	kn Pédiatrique de Kimbondo Hôpital	Kit	1					
127	KINSHASA	kn St Pierre Centre de Santé	Kit	1					
128	KINSHASA	kn Kalembe lembe Hôpital Pédiatrique	Kit	1					
129	KINSHASA	kn St Clement Centre de Santé	Kit	1					
130	KINSHASA	kn Bolingo Centre de Santé	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
131	KINSHASA	kn Boyambi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
132	KINSHASA	kn Ngiri Ngiri Hôpital Général de Référence	Kit	1					
133	KINSHASA	kn Bondeko Centre de Santé	Kit	1					
134	KINSHASA	kn Lukunga Centre Hospitalier	Kit	1					
135	KINSHASA	kn Kinkenda Centre Hospitalier	Kit	1					
136	KINSHASA	kn St Alphonse Centre de Santé	Kit	1					
137	KINSHASA	kn Elonga Centre de Santé	Kit	1					
138	KINSHASA	kn CME Ngaba Hôpital	Kit	1					
139	KINSHASA	kn Lisanga Centre de Santé	Kit	1					
140	KONGO CENTRAL EST	kc Songololo Centre de Santé de Référence	Kit	1					
141	KONGO CENTRAL EST	kc Kasangulu Ads Centre de Santé	Kit	1					
142	KONGO CENTRAL EST	kc Mère et Enfant de Kwilu Ngongo Centre de Santé de Référence	Kit	1					
143	KONGO CENTRAL EST	kc Luozi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
144	KONGO CENTRAL EST	kc LPR (IME Kimpese Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
145	KONGO CENTRAL EST	kc Ngidinga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
146	KONGO CENTRAL EST	kc Nsona Nkulu Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
147	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kiveve Centre de Santé	Kit	1					
148	KONGO CENTRAL OUEST	kc Hygiène A Centre de Santé de Référence	Kit	1					
149	KONGO CENTRAL OUEST	kc Muanda A Centre de Santé de Référence	Kit	1					
150	KONGO CENTRAL OUEST	kc Minvanza Centre de Santé de Référence	Kit	1					
151	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kinzau Mvueté Centre de Santé de Référence	Kit	1					
152	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kiumba Centre de Santé de Référence	Kit	1					
153	KONGO CENTRAL OUEST	kc Mvuzi Centre de Santé de Référence	Kit	1					
154	KONGO CENTRAL OUEST	kc Pandji Hôpital Général de Référence	Kit	1					
155	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kinkanda Hôpital Provincial de Référence	Kit	1					
156	KONGO CENTRAL OUEST	kc CEC Baobab Centre de Santé de Référence	Kit	1					
157	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kiamvu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
158	KONGO CENTRAL OUEST	kc Boma Hôpital Général de Référence	Kit	1					
159	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kitona Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
160	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kinkanda Hôpital Provincial de Référence	Kit	1					
161	KONGO CENTRAL OUEST	kc Kangu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
162	KONGO CENTRAL OUEST	kc Lukula Hôpital Général de Référence	Kit	1					
163	KONGO CENTRAL OUEST	kc Muanda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
164	KWANGO	kg Panzi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
165	KWANGO	kg Kahemba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
166	KWANGO	kg Kajiji Hôpital Général de Référence	Kit	1					
167	KWANGO	kg Feshi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
168	KWANGO	kg LPR KGO- KENGE / (éloigné des CSDT)	Kit	1					
169	KWILU	kl Pay Kongila Sud Hôpital Général de Référence	Kit	1					
170	KWILU	kl Djuma Hôpital Général de Référence	Kit	1					
171	KWILU	kl Mokala Hôpital Général de Référence	Kit	1					
172	KWILU	kl Mosango Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
173	KWILU	kl Vanga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
174	KWILU	kl Dwe Mission Cath Centre de Santé de Référence	Kit	1					
175	KWILU	kl Dibaya Lubwe 2 Centre de Santé	Kit	1					
176	KWILU	kl Bagata Hôpital Général de Référence	Kit	1					
177	KWILU	kl Gungu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
178	KWILU	kl LPR kikwit	Kit	1					
179	KWILU	kl Idiofa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
180	KWILU	kl Bandundu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
181	LOMAMI	Im LPR Kabinda	Kit	1					
182	LOMAMI	Im Wikong Hôpital Général de Référence	Kit	1					
183	LOMAMI	Im Ngandajika Hôpital Général de Référence	Kit	1					
184	LOMAMI	Im Kalonda Est Hôpital Général de Référence	Kit	1					
185	LOMAMI	Im Lubao Hôpital Général de Référence	Kit	1					
186	LOMAMI	Im Luputa Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
187	LOMAMI	Im LPR LMM-KABINDA (dans Kabinda Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
188	LOMAMI	Im Tshofa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
189	LOMAMI	Im Ciamala Hôpital Général de Référence	Kit	1					
190	LUALABA	Il Kisenge Hôpital Général de Référence	Kit	1					
191	LUALABA	Il SNCC	Kit	1					
192	LUALABA	Il Kasaji Hôpital Général de Référence (Garenzanze)	Kit	1					
193	LUALABA	Il Sandoa Hôpital	Kit	1					
194	LUALABA	Il Mwangeji Hôpital Général de Référence	Kit	1					
195	LUALABA	Il Bunkeya Hôpital Général de Référence	Kit	1					
196	LUALABA	Il Dilolo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
197	LUALABA	Il Kapanga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
198	LUALABA	Il LPR LLB--KOLWEZI	Kit	1					
199	LUALABA	Il CIMENT KAT Hôpital Général de Référence	Kit	1					
200	LUALABA	Il Du Personnel de Kolwezi Hôpital	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
201	LUALABA	Il Kizito Centre de Santé	Kit	1					
202	MAI NDOMBE	md Kiri Hôpital Général de Référence	Kit	1					
203	MAI NDOMBE	md Bokoro Hôpital Général de Référence	Kit	1					
204	MAI NDOMBE	md Mushie Hôpital Général de Référence	Kit	1					
205	MAI NDOMBE	md Pendjwa Hôpital Général de référence	Kit	1					
206	MAI NDOMBE	md Bolobo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
207	MAI NDOMBE	md Sabena Centre de Santé	Kit	1					
208	MAI NDOMBE	md Inongo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
209	MANIEMA	mn Obokote Hôpital Général de Référence	Kit	1					
210	MANIEMA	mn Alunguli Hôpital Général de Référence	Kit	1					
211	MANIEMA	mn Lubutu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
212	MANIEMA	mn kibombo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
213	MANIEMA	mn Kalima Hôpital Général de Référence	Kit	1					
214	MANIEMA	mn Salamabila Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
215	MANIEMA	mn Kindu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
216	MANIEMA	mn LPR MNM-KINDU	Kit	1					
217	MANIEMA	mn Kunda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
218	MANIEMA	mn Kampene Hôpital Général de Référence	Kit	1					
219	MANIEMA	mn Kasongo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
220	MANIEMA	mn LNRS Kindu	Kit	1					
221	MONGALA	mg Binga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
222	MONGALA	mg Bongandanda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
223	MONGALA	mg Boso Manzi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
224	MONGALA	mg LPR EQE-LISALA	Kit	1					
225	MONGALA	mg Pimu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
226	MONGALA	mg Roby Hôpital Général de référence	Kit	1					
227	MONGALA	mg Bumba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
228	MONGALA	mg Yambuku Hôpital Général de Référence	Kit	1					
229	NORD KIVU	nk Kibabi Centre de Santé	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
230	NORD KIVU	nk Kirotschi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
231	NORD KIVU	nk Katwa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
232	NORD KIVU	nk LPR NKV-GOMA (Ami Labo)	Kit	1					
233	NORD KIVU	nk Butembo/Kitatumba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
234	NORD KIVU	nk Kibirizi Centre de Santé	Kit	1					
235	NORD KIVU	nk Kayna Hôpital Général de Référence	Kit	1					
236	NORD KIVU	nk Beni Hôpital Général de Référence	Kit	1					
237	NORD KIVU	nk Musienene Hôpital Général de Référence	Kit	1					
238	NORD KIVU	nk Kyondo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
239	NORD KIVU	nk Vuhovi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
240	NORD KIVU	nk Masereka Hôpital Général de Référence	Kit	1					
241	NORD KIVU	nk Manguredjipa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
242	NORD KIVU	nk Keshero Hôpital	Kit	1					
243	NORD KIVU	nk Mambova Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
244	NORD UBANGI	nu Wapinda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
245	NORD UBANGI	nu Bosobolo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
246	NORD UBANGI	nu Loko Hôpital Général de Référence	Kit	1					
247	NORD UBANGI	nu Businga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
248	NORD UBANGI	nu Karawa Hôpital Général de Référence	Kit	1					
249	NORD UBANGI	nu Yakoma Hôpital Général de Référence	Kit	1					
250	NORD UBANGI	nu Mobayi Mbongo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
251	NORD UBANGI	LPR NUB-GBADOLITE	Kit	1					
252	SANKURU	sn Lomela Pilote Hôpital Général de Référence	Kit	1					
253	SANKURU	sn Lusambo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
254	SANKURU	sn Otshudji Hôpital Général de Référence	Kit	1					
255	SANKURU	sn Djalo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
256	SANKURU	sn Omedjadji Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
257	SANKURU	sn Katako Hôpital Général de Référence	Kit	1					
258	SANKURU	sn LPR SKR-LODJA (à côté de Lodja Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
259	SANKURU	sn Kole Hôpital Général de Référence	Kit	1					
260	SANKURU	sn Minga Hôpital Général de Référence	Kit	1					
261	SANKURU	sn Tshumbe Hôpital Général de Référence	Kit	1					
262	SANKURU	sn Bena Dibebe Hôpital Général de Référence	Kit	1					
263	Sud Kivu	sk Ruzizi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
264	Sud Kivu	sk Nundu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
265	Sud Kivu	sk Lulingu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
266	Sud Kivu	sk Saint Joseph/Kamanyola Hôpital	Kit	1					
267	Sud Kivu	sk Kitutu Hôpital	Kit	1					
268	Sud Kivu	sk Shabunda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
269	Sud Kivu	sk Baraka Hôpital	Kit	1					
270	Sud Kivu	sk Kamituga Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
271	Sud Kivu	sk Uvira Hôpital Général de Référence	Kit	1					
272	SUD UBANGI	Tandala Hôpital Général de Référence	Kit	1					
273	SUD UBANGI	Bwamanda Hôpital Général de Référence	Kit	1					
274	SUD UBANGI	Zongo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
275	SUD UBANGI	Budjala Hôpital Général de Référence	Kit	1					
276	SUD UBANGI	LPR EQN-GEMENA (dans Gemena Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
277	SUD UBANGI	Gemena Hôpital Général de Référence	Kit	1					
278	TANGANIKA	Nyunsu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
279	TANGANIKA	Ankoro Hôpital Général de Référence	Kit	1					
280	TANGANIKA	Mbulula Hôpital Général de Référence	Kit	1					
281	TANGANIKA	Moba Hôpital Général de Référence	Kit	1					
282	TANGANIKA	Kabalo Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
283	TANGANIKA	Kalemie Hôpital général de Référence	Kit	1					
284	TANGANIKA	LPR TG - KALEMIE (dans Kalemie Hôpital Général de Référence)	Kit	1					
285	TANGANIKA	Kongolo Hôpital Général de Référence	Kit	1					
286	TANGANIKA	Manono Hôpital Général de Référence	Kit	1					
287	TSHOPO	Yaleko Hôpital Général de Référence	Kit	1					
288	TSHOPO	Bafwasende Hôpital Général de Référence	Kit	1					
289	TSHOPO	Isangi Hôpital Général de Référence	Kit	1					
290	TSHOPO	Foyer Centre de Santé	Kit	1					
291	TSHOPO	Basoko Hôpital Général de Référence	Kit	1					
292	TSHOPO	Ubundu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
293	TSHOPO	LPR (Boyoma Centre de Santé)	Kit	1					
294	TSHOPO	LNRS Kisangani	Kit	1					
295	TSHUAPA	Bokungu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
296	TSHUAPA	Ikela Hôpital Général de Référence	Kit	1					

N°	Provinces	Site GX	Unité	Quantité	Cout sortie magasin soumissionnaire en USD HT	Cout Transport du magasin du soumissionnaire vers le site d'installation en USD HT	Cout de la Main d'œuvre (MO) d'installation sur le site en USD HT	COUT TOTAL en USD HT des kits climatisés solaires installés	Délai de livraison
297	TSHUAPA	Mompono Hôpital Général de Référence	Kit	1					
298	TSHUAPA	Befale Hôpital Général de Référence	Kit	1					
299	TSHUAPA	Djolu Hôpital Général de Référence	Kit	1					
300	TSHUAPA	LPR (Boende Hôpital Général de Référence)	Kit	1					

Le prix des fournitures sera en Hors Taxe. SANRU sollicite des offres des fournitures déjà importées au pays et disponibles dans les stocks des soumissionnaires. SANRU ne sera en aucun cas impliqué dans le processus de dédouanement des fournitures du présent marché.

Bordereau des prix unitaires d'un kit de climatiseur solaire

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES D'UN KIT CLIMATISEUR SOLAIRE A LA SORTIE DU MAGASIN DU SOUMMISSIONNAIRE					
#	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en USD HT	Prix Total en USD HT
EQUIPEMENTS					
1	Climatiseur solaire hybride AC/DC 12 000 BTU	Pce	1		
2	Panneaux solaires 500 Wc	Pce	6		
ACCESSOIRES					
3	Tableau divisionnaire 12	Pce	1		
4	Disjoncteur 1P 16A AC	Pce	1		
5	Câble 2x10 mm ²	Mètre	30		
6	Toile isolante	Pce	2		
7	Support Panneaux (en Alu)	Pce	1		
8	Câble 1x10 mm ² vert-jaune	Mètre	14		
9	Disjoncteur DC 2P 32 A	Pce	1		
10	Parafoudre DC – SUP2H-PV 500 VDC	Pce	1		
11	Inverseur Manuel – 63 A	Pce	1		
12	Piquet de terre - Cuivre 5/8	Pce	3		
13	Conducteur prise de terre-Cuivre nu 25 mm ²	Mètre	15		
14	Braise - traitement terre 25 kg	Sac	1		
15	Sac sel - traitement terre 25 kg	Sac	1		
16	Autres Accessoires	Kit	1		
PRIX TOTAL SORTIE MAGASIN DU SOUMMISSIONNAIRE					

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section X : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

- | | |
|----------------------------------|--|
| 1. Définitions | <p>1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) « Marché » signifie l'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents. c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché. d) « Jour » désigne un jour calendaire. e) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. f) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales. g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché. h) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). i) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP. j) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché. k) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières. l) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur. m) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché. n) « Le Bailleur » signifie le Bailleur international des fonds nécessaires pour ce DAO, le Fonds Mondial en l'occurrence. o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant. |
| 2. Documents contractuels | <p>2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Accord de Marché est lu comme formant un tout.</p> |
| 3. Fraude et corruption | <p>3.1 Le Bailleur exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants</p> |

dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :

- (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - (iii) des « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - (iv) des « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Annulera la fraction du prêt alloué à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour le Bailleur.
- c) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;
- d) se réserve le droit d'exiger des fournisseurs qu'ils permettent à le Bailleur d'inspecter leurs comptes, leurs registres, et autres documents relatifs à la soumission de leurs offres et à la qualité des services fournis pendant l'exécution du Marché, et de faire procéder à l'audit de ces mêmes comptes par des auditeurs désignés par le Bailleur.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, CIF, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par le Bailleur proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette

notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

**13. Responsabilité--
--tés du Fournisseur**

13.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

14. Prix du Marché

14.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

15. Modalités de règlement

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**. Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.2 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

15.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

- 15.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16 Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 16.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 16.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

-
- 17 Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les dix (10) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 17.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18 Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19 Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 19 du **CCAG**.
- 19.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec le Bailleur ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 20 Sous-traitance**
- 20.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 21 Spécifications et Normes**
- 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VI : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
 - b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
 - c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG
- 22 Emballage et documents**
- 22.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des

caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 23 Assurance**
- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 24 Transport**
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms visés à la Section VI. : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du dossier d'Appel d'offres.
- 25 Inspections et essais**
- 25.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 25.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou

inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

- 25.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

26 Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

Elle se calcule de la manière suivante :

$$P = \frac{V * R}{1000}$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité calculée,

V = la valeur pénalisée,

R = le nombre de jours calendriers de retard constaté.

27 Garantie

- 27.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 27.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

28 Brevets

- 28.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Fournisseur indemnifiera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l’Acheteur dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l’Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l’Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l’Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu’il entend mener ladite procédure ou réclamation, l’Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L’Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l’assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l’Acheteur tous les frais raisonnables qu’il aura assumés à cet effet.
- 28.5 L’Acheteur indemnifiera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d’avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d’une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d’utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d’auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d’autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l’Acheteur.
- 29. Limite de responsabilité**
- 29.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n’est responsable envers l’autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d’usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s’applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l’Acheteur ;
 - b) L’obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l’Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur en cas de violation de brevet.
- 30. Modifications des lois et règlements**
- 30.1 À moins que le Marché n’en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l’Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l’interprétation ou l’application dudit texte par les autorités compétentes) d’une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l’exécution d’une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne

sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 32.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 33. Prorogation des délais**
- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.
- 34. Résiliation**
- 34.1 Résiliation pour non-exécution
- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.
- 34.2 Résiliation pour insolvabilité
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du

Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section XI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG 1.1 (j)	Le pays de l’Acheteur est : La République Démocratique du Congo (R.D.C).
CCAG 1.1 (k)	L’Acheteur est : Soins de Santé en Milieu Rural « SANRU » asbl.
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destination finale sont : voir Section VIII ci-haut du présent DAOI.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d’un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par: Sans Objet
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : NON APPLICABLE Ce marché concerne la Fourniture et installation des équipements sur le site. Le prix des fournitures sera en Hors Taxe. SANRU sollicite des offres des fournitures déjà importées au pays et disponibles dans les stocks des soumissionnaires. SANRU ne sera en aucun cas impliqué dans le processus de dédouanement des fournitures du présent marché.
CCAG 5.1	La langue sera le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l’adresse de l’Acheteur sera : SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU), asbl. Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin Kinshasa-Gombe, RDC République Démocratique du Congo Téléphone : +243 814239711/82 74 47 102 Courriel : procurement@sanru.org ; Site Web: www.sanru.cd
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de la République Démocratique du Congo (R.D.C)
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d’arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : Tout litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation en RD Congo
CCAG 12.1	N/A.
	Pour les Fournitures provenant du pays de l’Acheteur : N/A
CCAG 14.2	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « ne seront pas » révisables.
CCAG 15.1	Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Règlement de Fournitures : 100 % du montant du marché sera payé en USD dans les 30 jours par virement bancaire après le décompte des fournitures effectivement réceptionnées sur base des

	<p>évidences approuvées par les deux parties et ce, après le dépôt de la facture en double exemplaire par le Fournisseur auprès de l'Acheteur.</p> <p>Le paiement sera fait par virement bancaire dans le compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire du compte : - Titre du compte : - Numéro du compte : - Nom de la Banque : - Adresse de la banque : - Code SWIFT de la banque :
CCAG 15.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de : NON APPLICABLE
CCAG 17.1	Une garantie de bonne exécution « sera » requise à hauteur de : 5 % du montant du marché pour les fournitures concernées valable jusqu'à la réception conforme des kits des Climatiseurs solaires installés.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera « une garantie bancaire de bonne exécution en dollars américains ou en toute autre monnaie librement convertible en dollars américains ».
CCAG 17.4	La garantie de bonne exécution sera libérée de la manière suivante : Après la livraison et l'acceptation des fournitures.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : NON APPLICABLE
CCAG 23.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	Les équipements fournis seront testés par le Fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur.
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés. La mise en service et la vérification tant qualitative que quantitative des équipements installés. Les équipements fournis seront testés par le fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur à la livraison.
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : voir calculs des pénalités repris au point 26.1 des CCAG.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera : dix pour cent (10%) du prix du marché.
CCAG 27.3	La période de garantie commerciale sera de douze mois (12) mois après la livraison intégrale de tous les équipements Aux fins de garantie, les lieux de destination finale sont repris à la Section VIII du présent DAO.
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours

Section XII : Accord de Marché

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit cet Accord de Marché conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de__ [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* _____ et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) Cet Accord de Marché
- b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
- c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières contenu dans le présent DAO;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales contenu dans le présent DAO;
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécification techniques contenu dans le présent DAO; et
- f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____

3. Le présent Accord de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]* _____, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour le Fournisseur)